

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Brigitte Voss
Marc Tassé

Absences :

Sylvain Marinier Nathalie Dion

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 25.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-12-651

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

ADMINISTRATION

2024-12-652

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-653

5. Approbation et autorisation de signature - Entente - Transport adapté et collectif des Laurentides - 2025

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Transport adapté et collectif des Laurentides (le "TACL"), dessert les villes et municipalités comprises entre Mont-Tremblant et Saint-Jérôme avec son service de transport collectif "l'Inter";

CONSIDÉRANT QUE la Ville transige déjà avec le TACL en ayant un point de service pour la vente des titres de transport à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la difficulté pour les étudiants de trouver un logement abordable pendant leurs études étant donné les hausses de loyer dans le marché locatif actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir les étudiants résidant sur son territoire et inscrits à temps plein dans un des établissements de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur situés à l'extérieur du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, en offrant gratuitement certains titres de transport vendus par le TACL pour le circuit l'Inter afin de les encourager à poursuivre des études de formation professionnelle ou supérieures tout en demeurant à Sainte-Agathe-des-Monts, le tout selon les termes et modalités convenus entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut octroyer toute aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente entre l'organisme, Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville, selon les termes et les modalités y mentionnés, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-654

6. Autorisation de signature - Dépôt d'une candidature - Construction d'un miniterrain multisports - Fondation Impact de Montréal

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et de maintenir des

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

infrastructures de qualité, dont l'un des projets porteurs est de moderniser les infrastructures de nos parcs et plages;

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de diversifier et adapter l'offre de services, dont l'un des projets porteurs est d'actualiser notre offre de services en loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir aux jeunes agathois et agathoises, ainsi qu'à leur famille, des espaces sécuritaires où ils peuvent développer leurs aptitudes physiques et sociales;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville désire déposer sa candidature à " La Fondation Impact de Montréal " (la "Fondation") dans le cadre du lancement de leur projet de construction de miniterrains multisports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à fournir un emplacement situé au parc Aurèle-Légaré, lequel répond aux spécifications techniques fixées par la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se doter d'un terrain multisports pour les jeunes et leur famille dans le cadre de ce projet, comblant ainsi un besoin dans ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à ce que l'emplacement soit prêt à accueillir la surface, selon les spécifications techniques fixées par la Fondation, et ce, dans les délais requis et selon les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à faire de cet emplacement un milieu inclusif et accueillant en tout temps;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le dépôt de la candidature de la Ville à la Fondation Impact de Montréal dans le cadre du lancement de leur projet de construction de miniterrains multisports;
2. d'autoriser monsieur Karel Dubuc, directeur général adjoint, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-655

7. Approbation et autorisation de signature - Vente - Partie du lot 6 345 389 - rue Larocque Est

CONSIDÉRANT QUE Construction Ste-Agathe est propriétaire du lot 6 402 778 du cadastre du Québec, soit un immeuble portant le numéro civique 27, rue Larocque Est, à Sainte-Agathe-des-Monts (l'"Immeuble");

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 345 389 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant donnant sur la rue Larocque Est et contigu au lot 6 402 778 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ceinturant l'Immeuble empiète sur le lot 6 345 389 du cadastre du Québec;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et la Ville désirent régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, il est nécessaire de vendre la partie du lot 6 345 389 du cadastre du Québec où se situe la clôture de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 28, alinéa 1, paragraphe 1.01 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la valeur de vente du terrain a été établie selon l'évaluation foncière, le tout résumé au tableau suivant :

| Lot (cadastre du Québec) | Lieu | Superficie pour la vente | Valeur au rôle | Facteur comparatif | Prix de vente (taxes non incluses) |
|--------------------------|------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Partie du lot 6 345 389 | rue Larocque Est | 141,8 mètres carrés | 297 100 \$ pour 4 083,1 mètres carrés | 1,59 % (115 \$ / mètres carrés) | 16 405 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente de la partie du lot 6 345 389 du cadastre du Québec à Construction Ste-Agathe inc. au prix de 16 405 \$, représentant la valeur au rôle, indexée selon le facteur comparatif, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans aucune garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie de lot;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente résolution;
4. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de Construction Ste-Agathe inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2024-12-656

8. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de 3 201 164 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-657

9. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-11 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-658

10. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de novembre 2024 au montant de 4 744 557 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-659

11. Affectation - Réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un bris du système CVAC au Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter de nouvelles pièces pour effectuer les réparations;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en lien avec la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364);

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant de 8 000 \$ de la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364) pour la réparation du système CVAC;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les transferts nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-660

12. Affectation - Matières résiduelles - Analyse de la gestion des matières résiduelles dans le centre-ville

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu de gestion et d'entreposage des matières résiduelles dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un mandat d'analyse de la gestion des matières résiduelles;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter de financer à même la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199) un montant de 22 700 \$ afin de réaliser une analyse de la gestion des matières résiduelles dans le centre-ville;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense et les écritures nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-661

13. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2024-05-262 une somme de 13 900 \$ a été affectée à même la réserve du lac des Sables pour la rédaction d'un rapport de consultation, d'une analyse coûts-avantages concernant le dossier du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter une banque d'heures supplémentaires pour la finalisation du rapport;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant supplémentaire maximum de 10 400 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour la finalisation du rapport de consultation et de l'analyse coûts-avantages concernant le dossier du RRVUB;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-12-662

14. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la personne salariée souhaitent prévenir un litige à naître;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-12-663

15. Demande d'exemption de taxes - L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est propriétaire d'un emplacement situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT la nature des services offerts par l'organisme, le conseil ne divulguera pas l'adresse de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et des décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* semblent rencontrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandées par l'organisme L'Élan, centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel;
3. que la Ville s'en remet à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-664

16. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 5 910 251 - Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2024-02-106 afin d'indiquer son intention de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts (le "Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire du Parc;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 251 du cadastre du Québec, propriété de monsieur James Anderson;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, le lot 5 910 251 du cadastre du Québec, propriété de monsieur James Anderson;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater une firme d'arpenteur-géomètre pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-12-665

17. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Coop de Solidarité en entretien ménager Chiffon Magique

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coop de solidarité en entretien ménager Chiffon Magique offre des services d'entretien ménager, de courses, de préparation de repas et de répit à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est une coopérative qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dessert 186 citoyens en 2024 et que la population de la Ville est vieillissante;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est partenaire avec la Régie de l'assurance maladie du Québec et que beaucoup de ses membres reçoivent également une subvention de celle-ci sur le tarif horaire des services lorsqu'ils ont un faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite favoriser l'accessibilité de ce service à ses citoyens en remboursant une partie des frais de kilométrage associés aux demandes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

CONSIDÉRANT le projet d'entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion de l'entente entre la Ville l'organisme Coop de solidarité en entretien ménager Chiffon Magique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$ relativement au remboursement par la Ville des frais reliés au kilométrage pour les services offerts aux citoyens âgés de 65 ans et plus, aux personnes ayant une référence du Centre de santé et de services sociaux (CLSC), ainsi qu'aux proches aidants pour l'entretien ménager, les courses, la préparation de repas et des moments de répit, selon les termes et modalités mentionnés à l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-666

18. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Club de hockey junior Armada inc.

CONSIDÉRANT QUE Le Club de hockey junior Armada inc. (le "Club") opère une équipe de hockey de la Ligue Junior Majeur du Québec;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE le Club a sélectionné quatre villes, dont la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, afin d'y réaliser une pratique de l'équipe en saison régulière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir à ses citoyens l'opportunité d'assister à une pratique de hockey de niveau professionnel sur son territoire ainsi que permettre aux élèves de l'option hockey de la Polyvalente des Monts de vivre une expérience hors du commun;

CONSIDÉRANT QUE le Club souhaite offrir une activité en lien avec ses opérations aux citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce service vient bonifier les événements proposés par la Ville aux citoyens et en particulier aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif Damien-Héту a subi des rénovations majeures et que la Ville souhaite marquer par un événement spécial la réouverture du centre sportif aux citoyens en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de prévoir les modalités du service offert;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100830, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville et Le Club de hockey junior Armada inc. pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, selon les termes et modalités indiqués dans l'entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente de services avec le Club de hockey junior Armada inc. pour l'année 2025, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-12-667

19. Résiliation de contrat - Entente de travaux d'entretien - Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-05-203 concernant l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour du balayage et du nettoyage de la chaussée des routes 117 et 329 Sud, ainsi que pour des travaux de rapiéçage manuel avec enrobé à froid, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, avec deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT le renouvellement automatique pour les périodes additionnelles détaillé à l'article 1.7 de l'entente;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre un avis écrit à l'autre partie afin de l'informer de la résiliation de l'entente, et ce, au plus tard le 31 décembre de chaque année de l'entente, conformément à l'article 1.7 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire revoir les termes de l'entente avec le MTMD;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de résilier l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour du balayage et du nettoyage de la chaussée des routes 117 et 329 Sud, ainsi que pour des travaux de rapiéçage manuel avec enrobé à froid, en date du 31 mars 2025, soit à la fin de la période annuelle;
2. d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de la résiliation par l'envoi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2024-12-668

20. Modification de contrat – Opération de l'écocentre régional – Inter Action Travail inc. – GI-2023-043

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (MRC des Laurentides), le Complexe environnemental de la Rouge (antérieurement la Régie intermunicipale des déchets de la rouge (RIDR) et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ont signé une entente relativement à la gestion des écocentres régionaux;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la Ville a accepté qu'un écocentre régional soit mis à la disposition du public sur son territoire, lequel est situé au 1710, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente la Ville a la responsabilité d'opérer l'écocentre, mais elle peut déléguer cette opération à un sous-traitant;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Inter Action Travail inc. par la résolution numéro 2023-12-639 pour l'opération en sous-traitance de l'écocentre régional pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour un montant de 691 485 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions et les statistiques des visites justifient l'augmentation du nombre d'heures qui seront nécessaires pour l'opération de l'écocentre pour l'année 2025,

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a approuvé cette demande d'augmentation et que le Complexe environnemental de la Rouge y est favorable;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de la transition écologique;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100784, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat octroyé à Inter Action Travail inc. pour un montant additionnel de 16 123,73 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 811 159,30 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-669

21. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage rue de l'Edelweiss - Appel d'offres numéro GI-2024-002T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2024-06-372 pour des travaux de pavage de la rue de l'Edelweiss, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-002T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 17 795,57 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 17 795,57 \$, incluant les taxes applicables;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

2. d'autoriser le paiement à la société LEGD inc. de la facture numéro 2103948R, datée du 6 novembre 2024, au montant de 17 795,57 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-670

22. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage - Impasse des Cerfs et impasse de l'Érablière - Appel d'offres GI-2024-021T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2024-07-439 pour des travaux de pavage sur l'Impasse des Cerfs et l'impasse de l'Érablière, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2024-021T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 9 859,17 \$, incluant les taxes applicables et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 9 859,17 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société LEGD inc. de la facture numéro 2100149R, datée du 6 novembre 2024, au montant de 9 859,17 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-671

23. Réception provisoire et libération d'une partie de la garantie financière - Entente pour travaux municipaux - Madeleine et Citation

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Ville et 6465471 Canada inc. pour le projet de développement résidentiel "Le Plateau des Alizés" érigé sur les rues Madeleine et du Citation et approuvée par la résolution 2022-07-325;

CONSIDÉRANT QUE les travaux municipaux mentionnés à l'entente ont été réalisés dans les délais requis;

CONSIDÉRANT l'article 9 de l'entente quant à la réception des travaux;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire numéro 129-932-05 des ouvrages préparé par CDGU inc. pour les travaux concernant l'aqueduc, la fondation granulaire et le drainage du secteur existant pour le bouclage de la phase 1, et accepté, entre autres, par Philippe Barcelo, ingénieur au Service du génie et des infrastructures de la Ville 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire numéro 129-932-06 des ouvrages préparé par CDGU inc. pour les travaux concernant le réseau d'aqueduc pour les travaux de la phase 2, partie 2 (nouveau secteur) et accepté, entre autres, par Philippe Barcelo, ingénieur au Service du génie et des infrastructures de la Ville 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acceptation de la réception provisoire, la Ville peut diminuer jusqu'à concurrence de 90 % la garantie financière au montant de 545 850 \$ fournie lors de la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division génie au Service du génie et des infrastructures et du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des ouvrages concernant l'aqueduc, la fondation granulaire et le drainage du secteur existant pour le bouclage de la phase 1 et le réseau d'aqueduc pour les travaux de la phase 2, partie 2 (nouveau secteur) et de libérer, suite à celle-ci, 90 % de la garantie financière, soit la somme de 491 265 \$, conditionnellement à la réception d'une traite bancaire d'un montant de 54 585 \$, représentant 10% des travaux, laquelle sera conservée jusqu'à la réception définitive;
2. d'autoriser la remise à la société 6465471 Canada inc. de la somme de 491 265 \$, correspondant à 90 % de la garantie financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-672

24. Octroi de contrat – Appel d'offres UMQ – CHI-2025-2027 – Achats regroupés - Union des municipalités du Québec (UMQ) – Fourniture et livraison de divers produits chimiques - Traitement des eaux - 2025 à 2027

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2024-07-438, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux par le biais de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire UBA inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres publié par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour cet achat;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-101163, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société UBA inc. un contrat de deux ans pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux pour un montant de 122 678,33 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'Union des municipalité du Québec (UMQ);
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-12-673

25. Adhésion - Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (la "FQDLC") a pour mission, notamment, d'éduquer et regrouper toutes personnes morales préoccupées par la protection et la défense des lacs et des cours d'eau du Québec, et ce, dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite devenir membre de la FQDLC;

CONSIDÉRANT QUE les villes et municipalités ne peuvent adhérer à la FQDLC qu'à titre de membre actif et doivent attitrer un représentant à titre de délégué afin qu'il puisse recevoir un droit de vote aux assemblées des membres et siéger au conseil d'administration;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adhérer en tant que membre actif à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) et de nommer madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, directrice du Service de transition écologique, à titre de représentante;
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

- de financer cette dépense pour un montant de 500 \$, incluant les taxes applicables, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-470-20-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-674

26. Adhésion - Tricentris, la Coop de solidarité

CONSIDÉRANT que Tricentris, la Coop de solidarité ("Tricentris") a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable;

CONSIDÉRANT que Tricentris est reconnu pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion d'un membre à la coopérative est subordonnée à l'utilisation réelle par le membre lui-même des services offerts par la coopérative et à la possibilité pour la coopérative de les lui fournir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite devenir membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT le contrat d'adhésion joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- d'adhérer en tant que membre à Tricentris, la Coop de solidarité à partir du 1^{er} janvier 2025, selon les termes et modalités du contrat d'adhésion joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- d'autoriser la directrice du Service de la transition écologique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution;
- de financer cette dépense au poste budgétaire 02-470-20-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-675

27. Engagement - Protection du ciel étoilé - Parc national du Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que le parc national du Mont-Tremblant possède la certification de Dark-Sky International Dark-Sky à titre de "Parc international de ciel étoilé";

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT que la préservation de l'environnement nocturne du parc national du Mont-Tremblant est essentielle tant pour l'atteinte de sa mission de conservation que pour la qualité de l'expérience client;

CONSIDÉRANT que le statut de " Parc international de ciel étoilé" du parc national du Mont-Tremblant représente un atout majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution lumineuse et pour la protection de l'environnement nocturne;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a déjà dans son règlement de zonage et/ou son règlement sur les nuisances et/ou sa politique environnementale plusieurs dispositions générales ou spécifiques relatives à l'éclairage afin d'encadrer les sources potentielles de pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite privilégier des éclairages de couleur ambrée, de moins de 2200K, sur son territoire en adéquation avec les meilleures pratiques reconnues en éco-éclairages;

CONSIDÉRANT que la modification des moyens d'éclairage permet de réaliser des économies substantielles et que des programmes d'accompagnement et de subventions pour la conversion de luminaires routiers sont disponibles par le biais de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que la réduction de la pollution lumineuse permet d'accroître la qualité de vie des citoyens, de contribuer à la protection de l'environnement nocturne, de diminuer le gaspillage énergétique et l'éblouissement, tout en préservant la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT que l'engagement de la municipalité envers le contrôle de la pollution, de la pollution lumineuse et la préservation de l'environnement nocturne n'implique aucun compromis sur la sécurité et les normes d'éclairage reconnues;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à adopter un plan de gestion des éclairages tenant compte des 5 principes de l'éco-éclairage (le besoin d'éclairer, l'orientation du luminaire, son intensité, sa couleur et la période d'allumage) sur son territoire, en ciblant entre autres des luminaires ambrés (2200K et moins) entièrement défilés;
2. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à créer des incitatifs et à développer des outils réglementaires afin de favoriser la lutte contre la pollution lumineuse sur son territoire, notamment en ciblant les entreprises qui constituent généralement les plus grands émetteurs;
3. que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à collaborer avec le parc national du Mont-Tremblant pour la protection du ciel étoilé, afin de maintenir la qualité du ciel nocturne à la hauteur des normes de la certification internationale octroyée.

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-676

28. Autorisation et approbation de signature - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Projet Mont Sainte-Agathe - Immobilier RCL inc.

CONSIDÉRANT QU'Immobilier RCL inc. possède les lots suivants, tous du cadastre du Québec, soient des terrains vacants dans le secteur du chemin Sir-Mortimer-B.-Davis et du chemin du Lac-des-Sables :

| | Matricule | Lot (Cadastre du Québec) | Lieu |
|----|--------------|--------------------------|------------------------------|
| 1. | 4199-46-5820 | 5 910 299 | chemin Sir-Mortimer-B.-Davis |
| 2. | 4199-55-6882 | 6 144 239 | chemin Sir-Mortimer-B.-Davis |
| 3. | 4199-56-8657 | 6 144 240 | chemin Sir-Mortimer-B.-Davis |
| 4. | 4199-65-4987 | 6 144 241 | chemin Sir-Mortimer-B.-Davis |
| 5. | 4199-75-3989 | 6 144 237 | chemin Sir-Mortimer-B.-Davis |
| 6. | 4199-76-4439 | 5 910 316 | chemin Sir-Mortimer-B.-Davis |
| | | 5 910 227 | |
| | | 6 373 543 | |
| 7. | 4199-94-4960 | 6 412 482 | chemin du Lac-des-Sables |
| | | 6 412 483 | |
| | | 6 412 484 | |
| | | 6 412 485 | |

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2023-0025 a été déposée par un mandataire dûment autorisé par Immobilier RCL inc., consistant en une opération cadastrale visant à remplacer les lots ci-dessus mentionnés afin de créer 64 nouveaux lots, pour les fins du projet de développement résidentiel "Mont Sainte-Agathe" (le "Projet"), le tout pour une superficie totale du site de 377 674,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-09-467 a été adoptée par le conseil municipal pour une dérogation mineure concernant le Projet quant à la superficie ou la profondeur ou la largeur de certains lots du Projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2021-09-469 a été adoptée par le conseil municipal pour les divers projets de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le Projet, soit un PIIA pour un projet de lotissement majeur et de travaux de construction dans certaines zones;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions prévues aux articles 18.2 et suivants du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements en vigueur, une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18.2.2 du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, cette contribution peut, entre autres, être sous forme de cession de terrain et de servitude consentie en faveur de la Ville ou sous forme d'argent ou une combinaison des deux, le tout devant être décidé par une résolution du conseil municipal préalablement à l'émission du permis de lotissement.

CONSIDÉRANT QU'Immobilier RCL inc. possède les lots projetés 6 640 556, 6 640 587, 6 640 598, 6 640 601, 6 640 603 et 6 640 613, tous du cadastre du Québec, soit des terrains vacants situés dans le secteur des chemins Sir-Mortimer-B.-Davis et du Lac-des-Sables, sur le site du Projet, identifiés au plan pour projet de lotissement préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, version du 19 novembre 2024, lequel est joint comme Annexe A de l'entente et a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, ces lots totalisant une superficie de 33 276,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'Immobilier RCL inc. possède les lots projetés 6 640 608, 6 640 609, 6 640 610 et 6 640 611, tous du cadastre du Québec, soit des terrains vacants situés dans le secteur des chemins Sir-Mortimer-B.-Davis et du Lac-des-Sables, sur le site du Projet, identifiés au plan pour projet de lotissement préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, version du 19 novembre 2024, lequel est joint comme Annexe A de l'entente et a manifesté son intérêt de céder pour fins de parcs, en faveur de la Ville, certaines parties de ces lots pour constituer une servitude de conservation, de non-construction et de passage aux fins de sentiers récréatifs, totalisant une superficie de 6 689,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'Immobilier RCL inc. et la Ville s'entendent pour conclure une entente pour céder des lots ainsi que pour constituer une servitude, le tout représentant 10,58 % de la superficie du site visé, le tout conformément à l'article 117.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la conclusion d'une entente relative à une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet de développement résidentiel "Projet Mont Sainte-Agathe" entre la Ville et Immobilier RCL inc., selon les termes et les modalités prévus à l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

RÉGLEMENTATION

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

29. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2025-M-311-2)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-311-2 modifiant le règlement numéro 2021-M-311 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

30. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits sur les mutations immobilière et avis de motion (2025-M-370-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2025-M-370-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits sur les mutations immobilières et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

31. Dépôt - Projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025 et avis de motion (2025-M-395)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-395 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2025 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

32. Dépôt - Projet de règlement sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2025-M-396)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2025-M-396 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2024-12-677

33. Adoption - Règlement numéro 2024-M-343-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 novembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2024-M-343-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-343 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-12-678

34. Adoption - Règlement numéro 2024-EM-394 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 245 000 \$

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 novembre 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le *Règlement numéro 2024-EM-394 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 245 000 \$*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville;
2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

35. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois d'octobre 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

36. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de novembre 2024.

37. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

38. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-12-679

39. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière adjointe,
Anny Després

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |